

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 09/03/2024 Date d'affichage : 09/03/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 13 | L'an deux mille vingt-quatre le 15 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mme Sylvie COUPE. |
|---|--|

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH
Mr Michel LEBouc donne pouvoir à Mr Didier PETIPAS
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr André PHILIPOT
Mr Anthony PRUNIER

N°23 - 2024

Validation du devis pour le concert de fin d'année et fixation du tarif

Madame Stéphanie GARNIER, 3^{ème} adjointe, a comme chaque année, travaillé sur l'organisation du concert de fin d'année.

Elle nous propose de recevoir la chanteuse Natacha SAINT-PIER et en première partie, les Chanteurs de la Croix de Bois.

Elle détaille le coût de la prestation et les relations qu'elle a pu avoir avec l'imprésario de de la chanteuse.

Elle ajoute que nous devons héberger les enfants un soir et fournir les repas.

Elle souhaite aussi établir un prix d'entrée entre 45 et 50 €.

L'échange s'engage, Monsieur LAN Christian indique que le prix et les conditions d'organisation ne sont pas adaptés à la commune. Monsieur le Maire soutient Mme GARNIER Stéphanie et pense que cette proposition est à l'image de notre commune Une commune qui relève des défis, il concède qu'il y a une part de risque.

Madame GARNIER Stéphanie propose un autre concert moins couteux. Monsieur le Maire demande de voter pour l'une ou l'autre proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote :

- 4 personnes pour le concert de Natacha SAINT-PIER
- 9 personnes pour le concert de TRIO PER VARI

- Le devis de TRIO PER VARI est validé
- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le